



## Léguer ses droits de succession

-----  
Par numero6

Bonjour, je suis actuellement malade à un stade avancé. La rémission n'est plus possible. Je suis le seul héritier de ma mère et de mon père, ils sont très bien portant. Je ne possède rien, mais je souhaiterais léguer mes futurs droits de succession à ma compagne. C'est à dire que je voudrais pouvoir léguer à ma compagne, l'héritage qui aurait du me revenir dans quelques années si j'étais resté en vie.

Existe-t-il un moyen de faire ça? Un testament pourrait-il inclure des dispositions légales assurant cette volonté? Cette question peut-elle servir de testament?

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Les droits de succession sont l'impôt à payer sur l'héritage qu'on reçoit. Ce n'est donc pas ce que vous voulez lui léguer.

Les droits à succession, ou droits successoraux, c'est ce qu'on recueille dans une succession.

Mais pour avoir des droits à succession, il faut être vivant. Vous ne pouvez donc lui léguer des biens que vous n'aurez pas encore recueillis en provenance de vos parents, et qui seront encore la propriété de vos parents. Vous ne pouvez pas modifier par testament la dévolution des biens de vos parents.

Un mariage n'y changera rien.

Ce sont vos parents qui doivent lui léguer la part des biens que vous auriez recueillie si vous aviez été vivant.

-----  
Par LaChaumerande

Bonjour

Ce sont vos parents qui doivent lui léguer la part des biens que vous auriez recueillie si vous aviez été vivant.

Précision : les droits de succession seront alors de 60%.

Vos parents peuvent en revanche la rendre bénéficiaire de tout ou partie de leur assurance-vie s'ils en ont une. Pas de droits de succession, en l'état actuel de la législation.

Bon courage.

-----  
Par numero6

ah oui, droit à succession alors, je me doutais de la réponse mais je voulais voir si il y avait moyen de trouver une solution.